



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2021**

ARRÊTÉ N° 318

PORTANT DÉSIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL du secours en montagne à La Réunion

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application des articles L741-1 à L741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire du 21 juillet 2020 relative au secours en montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 317 du 23 février 2021 portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental relatives au secours en montagne ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1er: Le commandant du Peloton de Gendarmerie Haute Montagne de La Réunion est désigné en qualité de Conseiller Technique Départemental pour le secours en montagne.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2018 du 12 juin 2020 portant désignation du conseiller technique départemental du secours en montagne à La Réunion est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de La Réunion, Madame la directrice de cabinet, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le général, commandant la gendarmerie nationale de La Réunion, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet



Jacques BILLANT